

## **A PREPARER AU MIEUX POUR CELUI OU CELLE QUI RESTERA**

Face au chagrin, on perd beaucoup de ses moyens !

On a l'impression qu'on a la tête vide !

Alors, pour simplifier les choses il faut bien préparer un dossier contenant toutes les références utiles.

Tout d'abord, renseignez vous auprès de votre notaire car la donation au dernier vivant ne suffit pas à protéger le conjoint de la demande, voire de l'exigence, des enfants. En fait, la donation ne donne que l'usufruit du bien. Il faut un « changement de régime matrimonial ».

---Bien noter les numéros référence : de votre « inscription initiale » à la pension.

---Les coordonnées de vos différentes retraites si vous avez travaillé dans le civil.

---Vos numéros d'affiliation à : la SS, MNM, UNEO, AGPM, GMPA et toutes les caisses complémentaires auprès desquelles vous avez cotisé.

---votre identifiant pour les impôts.

---le nom et les coordonnées de votre fournisseur d'accès Internet, tv, téléphone...

Pour la pension de réversion envoyer le courrier à : (envoi recommandé)

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

10 Boulevard Gaston Doumergue

44964 NANTES CEDEX 9

Liste des documents à fournir pour le règlement des dossiers :

Actes de décès + pour AGPM par exemple une copie du certificat de décès.

Copies du livret de famille

Copies de la carte d'identité de la veuve

Actes de naissance des deux époux

RIB

Copies du dernier avis d'imposition.

Tous ces documents sont à demander au moment « où », car ils ne sont valables que 6 mois !

Tous ces documents seront à faire photocopier en 6 ou 8 exemplaires en fonction du nombre de caisses de retraite que vous avez .Copies certifiées conformes !!!

Il paraît que l'assistante sociale qui dépend de chaque DMD peut vous aider !!!!(pas vue !)

La déléguée AGPM vous contacte et éventuellement vient vous voir pour vous soutenir et vous seconder.

Si vous avez des mots de passe sur le téléphone, l'ordi.....pensez à les laisser dans un endroit sûr mais accessible !...

Pour les accès internet à tous les dossiers, c'est mission impossible sur un autre ordinateur, donc autre adresse, et sans les codes et mots de passe.

Il faudra donc « qu'elle » se débrouille pour tous les changer .....

La carte grise de la voiture !!!Si c'est possible la mettre aux 2 noms. Sinon il faudra la changer après de décès et la voiture entre dans la succession.

Le compte joint continue à fonctionner normalement, seuls sont gelés les comptes nominatifs (au nom du défunt) même avec une procuration !

Et puis patience, il faut entre 2 et 3 mois pour percevoir la pension de réversion.

En attendant il y a intérêt à avoir de l'argent sur un compte à part.

**Demande carte veuve ancien combattant**



*mémoire et solidarité*

**OFFICE DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES  
VICTIMES DE GUERRE**

**Cite administrative Brunet  
Place Louis Cardonnel  
26 000 VALENCE**

Tél : 04 75 78 41 00 - Télécopie : 04 75 78 41 05

Permanences téléphoniques de 08h30 à 11h30  
Accueil du public : 08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Courriel : [sd26@onacvg.fr](mailto:sd26@onacvg.fr)

Site internet

<http://www.drome.gouv.fr/onac-informations-generales-a4654.html>